



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/292**

Le 19 janvier 2010

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications

- **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R (Services scientifiques) qui s'est tenue les 7 et 15 septembre 2009, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation et un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 7/LCCE/51 du 23 octobre 2009, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 23 décembre 2009.

Les Recommandations adoptées par la Commission d'études 7, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-5 § 10.4.5. Les titres et résumés de ces Recommandations figurent dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 19 avril 2010 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés

Documents joints:

Documents 7/BL/4 et 7/BL/5 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 7 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R TF.[TRUSTED TIME SOURCE]

Doc. 7/BL/4

Source de signaux horaires sécurisée pour autorité de pointage temporel

Afin de garantir la fiabilité de l'échange de documents électroniques, il est souhaitable d'utiliser des horodates produites par une horloge qui peut être correctement calée sur le temps universel coordonné produit par des centres de diffusion de signaux horaires (UTC(k)).

Comme indiqué dans le [Vœu UIT-R 94](#), il existe diverses méthodes de transfert de signaux horaires pour les réseaux de télécommunication numériques. Une autorité de pointage temporel peut donc choisir une méthode de transfert de signaux horaires adaptée à la précision requise. Or, aucune méthode permettant d'assurer le calage d'un temps UTC(k) sur une autorité de pointage temporel n'est encore définie dans une Recommandation de l'UIT.

Cet avant-projet de nouvelle Recommandation décrit la procédure qu'une autorité de pointage temporel doit appliquer pour obtenir une source de signaux horaires sécurisée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.1153-2

Doc. 7/BL/5

Utilisation opérationnelle du transfert bidirectionnel de signaux horaires et de fréquences étalon par satellite au moyen de codes de pseudo-bruit aléatoire

La version révisée de la Recommandation UIT-R TF.1153 tient compte de l'évolution des pratiques d'exploitation et contient des propositions de modification des formats de signalisation de données adaptés aux nouvelles évolutions concernant les équipements. Dans cette version révisée, on s'est également efforcé de supprimer certaines incohérences entre le texte, les formules et les exemples qui existent dans la version actuelle. Dans un souci de lisibilité, on a sensiblement modifié la structure du texte.